

## Arrêté réglementant un marché nocturne

**Le Maire de la commune d'Oust,**

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Considérant l'organisation d'un marché nocturne en date du 1er août 2023 sur la commune de Oust ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché nocturne sera situé sur la place Jacques Servat, Route d'Aulus sur la commune d'Oust, **le Mardi 1er août 2023 à partir de 19h00 à minuit.**

**Article 2** : Le marché sera ouvert à partir 19 heures et fermera à minuit. Aucune vente de quelque nature que ce soit ne sera autorisée avant 19h ou après minuit. Aucun départ de commerçant n'est autorisé avant minuit sauf accord explicite de la mairie.

**Article 3** : Les droits de place concernant les commerçants seront gratuits pour ce marché nocturne du 1er août 2023.

**Article 4** : Les étals de plus de 6 mètres sont interdits. Les véhicules ou remorques ne pourront stationner sur les emplacements attribués, mais sur les parkings situés à proximité et réservés aux commerçants.

**Article 5** : L'accès aux véhicules pour déballer est fixée entre 16h30 et 18h30, le 01/08/2023.

**Article 6** : Tout matériel (tables, chaises ...) emprunté par les commerçants et prêté par la commune devra être restitué en bon état et rangé là où il a été pris.

**Article 7** : Les commerçants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits.

**Article 8** : Le déballage sans autorisation est interdit. Le retrait de l'autorisation pourra être prononcé à l'égard des commerçants qui ne se conformeraient pas au présent règlement.

**Article 9** : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois.

**Article 10** : Monsieur le Maire de la commune d'Oust, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune d'Oust.

Fait à Oust, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

